

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **onze juillet, à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, HURTH Christian, LIEVRE Florence, BUISSON Roseline, MONTFORT Yvonnick, LENAY Cyril, MICHEL Angélique et AMIOT Romain.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs LEROY Monique, ERTZSCHEID Jack, BLANCHARD Rachel, CLAIR-JADAULT Violaine et PIERCHON Valérie.

Pouvoirs :
De Madame LEROY Monique à Madame Emmanuelle COLONNA ;
De Monsieur ERTZSCHEID Jack à Monsieur HURTH Christian ;
De Madame BLANCHARD Rachel à Madame BUISSON Roseline ;
De Madame CLAIR-JADAULT Violaine à Madame LIEVRE Florence ;
De Madame PIERCHON Valérie à Monsieur JAUNAIT François.

Secrétaire de séance : Madame LIEVRE Florence.

Convocation du 5 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 9

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 15 juillet 2019.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 2019-08-01 ZAC de la Moinerie : Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité
– Bilan au 31 décembre 2018**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPL de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du secteur de La Moinerie à Saint-Martin-du-Fouilloux, Alter Public a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2018. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet :

D'une superficie de 8 ha environ, la ZAC de la Moinerie est située dans la partie Sud de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux. Elle est délimitée :

- Au Nord par le centre bourg ancien et ses extensions ;
- A l'Ouest par le lotissement du chemin breton ;
- A l'Est par le Grand Chemin Breton ;
- Au Sud par des propriétés privées le long du chemin de la Moinerie.



La ZAC de La Moinerie est destinée à accueillir un quartier résidentiel de 140 logements environ.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2018, Alter Public a acquis une partie du foncier permettant le démarrage des travaux sur une partie de la Tranche 1 de la ZAC. Les études de faisabilité ont été menées ; les bassins de rétention ont été réalisés et remis à la Collectivité.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2018, 438 K€ HT ont été dépensés, un emprunt de 700 000 € a été contracté par Alter Public et une partie de l'avance de trésorerie a été versée par la Commune.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 3 870 0000 € HT sans participation de la collectivité.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 16 avril 2015 et signé le 5 mai 2015 entre la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux et la SPL de l'Anjou pour l'aménagement du secteur de La Moinerie,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 établi par Alter Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Public, annexé à la présente,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2018 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3 870 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018 par Alter Public ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-08-02 Renouvellement du bail précaire avec Madame PINIER – Local communal situé 6, rue Walter Pyron

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2017-05-03 et n° 2018-06-02, le Conseil Municipal avait accepté la signature d'un bail précaire et son renouvellement pour une année, entre Madame Evelyne PINIER et la commune.

Madame PINIER souhaitant développer son activité, un avenant avait été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 avril 2019.

Le bâtiment communal concerné par ce bail précaire est situé au 6, rue Walter PYRON à Saint Martin du Fouilloux, parcelles cadastrées section C n°2263 et C n° 2364 ; ce bâtiment est divisé en 3 salles, se partageant une zone d'accueil commune et des sanitaires. L'activité de la psychomotricienne se tient dans la salle du fond, à laquelle on accède par un couloir– superficie de 35 m² environ.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la loi du 18 juin 2014, dite PINEL, le total des baux successifs ne peut dépasser une durée de 36 mois ; le précédent bail et son renouvellement portaient sur une durée de 24 mois avec une fin au 31 août 2019.

Madame PINIER souhaitant poursuivre son activité après cette date, Monsieur le Maire propose de renouveler, pour une dernière année, ce bail précaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- De le renouveler, pour une période d'une année soit, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, aux conditions financières suivantes :
 - Loyer : 330 € /mois
 - Charges : 20 € / mois
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-08-03	Mise en place du nouveau Projet Educatif Territorial
--------------------------------	---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame BUISSON expose :

Différentes réunions se sont tenues afin de réaliser un bilan, une évaluation du précédent Projet Educatif Territorial (PEDT), et en construire un nouveau pour les 3 prochaines années scolaires.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est invité à adopter le nouveau PEDT. Si celui-ci reçoit un avis favorable des services de l'Etat, une nouvelle convention sera élaborée (en lien avec la DDCCS) ; cette convention a notamment pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT, pour les enfants scolarisés dans l'école primaire de la commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Madame BUISSON présente le PEDT ; elle précise que les objectifs éducatifs de ce dernier partagés par les différents partenaires sont les suivants :

- Permettre à l'enfant de se construire (favoriser les apprentissages, se connaître, se respecter, accompagner l'enfant vers l'autonomie) ;
- Permettre à l'enfant de s'enrichir au contact des autres (favoriser son engagement localement, accompagner des projets collectifs, favoriser l'expression des idées) ;
- Permettre à l'enfant d'être acteur de son territoire (favoriser son ouverture d'esprit, permettre à chacun de construire son parcours de vie, découvrir la commune, la région, l'Europe) ;

Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, etc.) : respecter le rythme de l'enfant pour un meilleur apprentissage, favoriser l'accès à des activités de qualité pour tous, participer à la socialisation et l'autonomie des enfants.

Au vu de la présentation réalisée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau Projet Educatif Territorial, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place qui découlera de ce nouveau PEDT ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-08-04	Convention d'accès à « Mon compte partenaire » (et ses annexes) entre la CAF de Maine et Loire et la commune
--------------------------------	---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la branche famille de la CAF met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective. Le service Aides financières d'action sociale a pour objectif de simplifier et fluidifier les échanges entre la CAF et les partenaires.

Cet outil permet :

- D'effectuer les déclarations en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données d'activité et financières ;
- Consulter l'avancement du traitement des déclarations ;
- Visualiser une estimation des droits.

Pour effectuer ces déclarations, il faut au préalable une habilitation au compte partenaire et au service Afas et enregistrer les personnes qui utiliseront ce service.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose la création d'un Compte partenaire ; pour cela, plusieurs documents sont nécessaires :

- La convention d'accès : elle définit les modalités d'accès au service ;
- Le contrat de service : Il définit les engagements de service entre la CAF de Maine et Loire et la commune dans le cadre de l'accès par la commune à « Mon compte partenaire » ;
- Le bulletin d'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) ;

Une fiche d'habilitation des utilisateurs sera également à transmettre aux services de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide la création d'un « compte partenaire » avec la CAF de Maine et Loire ;
- Valide les termes des différents documents présentés ci-dessus ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à les compléter et les signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-08-05 Adhésion au CLIC Aînés Outre Maine

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-12-04 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait demandé la sortie de la commune du CLIC Loire Layon Aubance au 30 juin 2019.

Cette demande était à la base motivée par la possible création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'échelle d'Angers Loire Métropole. Ce projet ne pouvant finalement pas se concrétiser, et dans un souci de cohérence territoriale, des contacts ont été pris avec le CLIC Aînés Outre Maine.

Une rencontre avec Monsieur PINON, Président du CLIC Aînés Outre Maine a été organisée le 26 juin dernier. Au cours de celle-ci, ont été évoqués les points suivants :

- Le fonctionnement de ce CLIC ;
- Les besoins de la collectivité ;
- Les modalités d'adhésion,...

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée que la commune adhère au CLIC Aînés Outre Maine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Demande l'adhésion de la commune au CLIC Aînés Outre Maine, dès que possible ;
 - Accepte de verser la contribution (0.85 € / habitant) qui en résultera (article 65541), au prorata de la période de l'année concernée par l'utilisation du service ;
 - Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération 2019-08-06 Ressources humaines : Diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services (ce paragraphe s'applique de la délibération 2019-08-06 à la délibération 2019-08-08).

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au vu des besoins du service, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi puisqu'elle ne modifie pas, au-delà de 10 %, la durée initiale de l'emploi.

Cette diminution de la durée hebdomadaire de travail concerne l'emploi d'adjoint technique territorial à 24/35^{èmes}. Monsieur le Maire propose de porter à compter du 2 septembre 2019, de 24 heures à 22.75/35^{èmes} le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-08-07 Ressources humaines : Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au vu des besoins des services, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi puisqu'elle modifie, au-delà de 10 %, la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée : Conformément aux dispositions des articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 11 juillet 2018 pour une durée de 14 heures et 30 minutes par semaine et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20.50/35^{èmes}) à compter du 28 août 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le projet de solliciter l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-08-08 Ressources humaines : Création de deux postes d'adjoint technique territorial non permanent pour accroissement temporaire d'activités

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial (temps de travail annualisé) :
 - Un à temps non complet pour 15.00/35^{èmes} (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 28 août 2019 au 3 juillet 2020 ;
 - Un à temps non complet pour 14.70/35^{èmes} (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 28 août 2019 au 3 juillet 2020 ;
- De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique – Echelle C1 ;
- De préciser que dans le cas où, pour des raisons de recrutement, plusieurs personnes devaient occuper ces emplois à des périodes différentes ou que la date de début d'un ou des contrat(s) était postérieure au 28 août 2019, les quotités de travail et périodes pourraient être ajustées ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter / ajuster ces deux emplois au vu des candidatures qui seront reçues (avec possibilité de les rassembler pour les horaires compatibles) ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ces postes par voie contractuelle..

Délibération 2019-08-09 Ressources humaines : Création d'un poste de vacataire pour l'animation des temps d'activités périscolaires sur l'année scolaire 2019-2020

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le recrutement d'un vacataire pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins du service des temps d'activités périscolaires – pour effectuer une mission d'animation spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste de vacataire, à compter du 2 septembre 2019, pour assurer, jusqu'à 4 heures de préparation et d'animation des TAP de manière hebdomadaire, pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- Précise que la personne qui occupera ce poste sera également rémunérée pour les réunions liées au fonctionnement de ce service ;
- La rémunération du vacataire ne pourra dépasser 30 € brut / heure ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour décider de recourir à ce contrat selon les besoins du service et l'autorise à signer le(s) contrat(s) de vacation correspondant(s).

Délibération 2019-08-10 Ajustement de la subvention exceptionnelle versée à l'association ASCSM – Section ACDC

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'association ASCSM – Section ACDC sollicite une subvention d'équilibre pour l'exercice 2018-2019 de 1 658.69 € (déficit exceptionnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 658.69 € à l'association ASCSM – Section ACDC, qui sera imputée à l'article 6748.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	Objet	Titulaires / Précisions	Montants / Autres
2019-30	Concession cimetière	Famille DUPUIS - PORTIER	15 ans
2019-31	Concession cimetière	Famille MÉNEC - LE ROLLAND	15 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait certifié conforme, affiché 15 juillet 2019.

Le Maire,
François JAUNAIT



